

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

République Française

Département du Var

Arrondissement de Toulon

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du jeudi 30 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 16
Absent(s) : 1
Pouvoir(s) : 0

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pierrefeu-du-Var a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire.

Présents : M. Patrick MARTINELLI, Maire-Président, Mme Françoise DEGOUEY, Vice-Présidente, Mme Sylvie MATTEI, Maire-Adjointe, Mme BOURGES Stéphanie, Mme Nathalie BRONDEAU, Mme Gilberte CHORDA, M. Sébastien GAFFRE, Mme Aurélie MICALLEF, conseillers municipaux Mme Chantal AMIC, Mme Catherine DEBONO, Mme Graziella GRASSET, Mme Catherine GRAZIANI, Mme Josette IGLESIAS, M. Jean JOURDA, Mme Monique JOURDA, Mme Dominique RAVIGNEAUX, membres délégués.

Pouvoirs : néant

Absents excusés : M. François DEBATS

Secrétaire de séance : Mme Françoise DEGOUEY

Date de la convocation : le 22/04/2026.

2026-013 : Création d'un groupement de commandes

La commande publique constitue un levier essentiel de gestion et d'optimisation des ressources publiques. Dans un contexte de maîtrise des dépenses et de recherche d'efficacité administrative, la mutualisation des achats entre entités publiques d'un même territoire permet de renforcer la performance économique des marchés publics, d'harmoniser les pratiques et de sécuriser juridiquement les procédures.

La Ville de Pierrefeu-du-Var, le budget annexe de l'eau, le budget annexe de l'assainissement, le Centre communal d'action sociale (CCAS), la Caisse des écoles, ainsi que l'OCCE83 Anatole France et la coopérative de l'école maternelle de Pierrefeu-du-Var présentent des besoins récurrents et similaires en matière de fournitures, services ou travaux.

Dans ce cadre, certaines prestations spécifiques, notamment liées aux activités scolaires et périscolaires, peuvent justifier une mutualisation élargie incluant des partenaires associatifs.

Afin d'optimiser les conditions d'achat, de favoriser les économies d'échelle et de rationaliser les procédures de passation des marchés publics, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes.

Ce dispositif permet de regrouper les besoins de plusieurs acheteurs publics tout en laissant à chacun la responsabilité de l'exécution financière des marchés correspondant à ses propres besoins.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les procédures de passation de marchés publics afin d'optimiser les achats publics et d'améliorer l'efficacité administrative ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes nécessite l'établissement d'une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement ;

Considérant que la Ville de Pierrefeu-du-Var est en mesure d'assurer le rôle de coordonnateur du groupement ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité : 16 voix

DECIDE

↳ **DIT** qu'il est constitué un groupement de commandes entre :

- ✚ la Ville de Pierrefeu-du-Var ;
- ✚ le budget annexe de l'Eau ;
- ✚ le budget annexe de l'Assainissement ;
- ✚ le Centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- ✚ la Caisse des écoles ;
- ✚ l'association OCCE83 – école anatole France ;
- ✚ la coopérative de l'école maternelle de Pierrefeu-du-Var.

Ce groupement a pour objet la passation conjointe de marchés publics ou d'accords-cadres relatifs à des fournitures, services ou travaux répondant aux besoins communs des membres. La participation des associations est strictement limitée aux marchés de transport scolaire et périscolaire.

↳ **DIT** que La Ville de Pierrefeu-du-Var est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

À ce titre, elle est chargée notamment :

- ✚ d'organiser les procédures de consultation ;
- ✚ d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises ;
- ✚ de procéder à l'analyse des offres ;
- ✚ de signer et notifier les marchés lorsque la convention le prévoit.

- ✚ d'assurer le suivi administratif des procédures.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont fixées par une convention constitutive annexée à la présente délibération.

Cette convention précise notamment :

- ✚ les missions du coordonnateur ;
 - ✚ les modalités d'attribution des marchés ;
 - ✚ les conditions d'exécution par chacun des membres du groupement ;
- ✚ **D'INDIQUER** que chaque membre du groupement exécute le marché pour la part correspondant à ses besoins, assure le suivi des prestations et procède au paiement des dépenses correspondantes sur son propre budget.
- ✚ **PRECISE** que les associations membres du groupement participent exclusivement aux procédures relatives aux marchés de transport. Elles s'engagent, pour ces marchés, à respecter les règles de la commande publique mises en œuvre par le coordonnateur. Elles exécutent et financent les prestations correspondant à leurs besoins propres
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette délibération et à son exécution,
- ✚ **D'INDIQUER** que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à Pierrefeu-du-Var, les Jour, Mois
et An susdits, Pour extrait conforme,
Le **PRESIDENT**



*Certifié exécutoire par délégation du Président
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le*

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON-5 RUE Racine-CS 40510-83041 TOULON CEDEX 9-dans les DAUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de Pierrefeu-du-Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans le deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet : www.telerecours.fr